RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01306
Numéro SIREN : 840 908 792
Nom ou dénomination : ABF IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 2638

ABF IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 212 Traverse du Jujubier,
84800 LAGNES
RCS AVIGNON 840908792

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 73 816 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 816 euros
Auquel s'ajoute : Le report à nouveau antérieur	1 215 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	75 031 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte "autres réserves"	75 000 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	150 031 euros
A titre de dividendes Soit 1 500 euros par action	150 000 euros
Le solde	31 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 31 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 15 janvier 2023.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
20 MARS

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

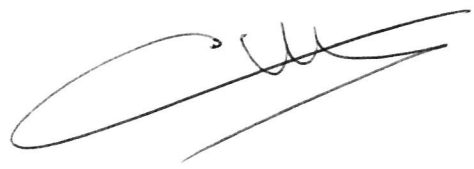
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Alexandre TOURBILLON



ISSEC

Stéphane POCHY
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Comptabilité • Fiscalité
Conseil • Audit • Gestion
Droit social • Droit des Sociétés

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

20 MARS 2023

ABF IMMO

212 Traverse du Jujubier
84800 LAGNES
SIRET : 84090879200012

COMPTES ANNUELS
du 01/07/2021 au 30/06/2022

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Liasse 22 IS RS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) ① **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABF IMMO Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 212 Traverse du Jujubier 84800 LAGNES

SIRET 84090879200012

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

Exercice N clos le 30/06/2022

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060	683 881	062	683 881
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres * (3)	072	14 390	074	14 390
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	409 564	086	409 564
	Charges constatées d'avance *	092	736	094	736
	Total II	096	1 108 570	098	1 108 570
	Total général (I + II)	110	1 108 570	112	1 108 570

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	209 000
	Report à nouveau	134	1 214
	Résultat de l'exercice	136	73 817
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	285 130
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	454
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 817 838)	172	822 986
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	823 440
	Total général (I + II + III)	180	1 108 570

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.